

Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire

ASSEMBLEE GENERALE

du 16 juin 2022

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 16 juin à 10 h 00

L'**assemblée générale annuelle** des délégués représentant les membres participants et honoraires de la MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE, dont le siège est à 75008 PARIS (8^{ème} arrondissement), 22 rue de l'Arcade, **s'est réunie** 17 rue de l'Arcade à 75008 PARIS (8^{ème} arrondissement), dans les locaux de l'Hôtel BEDFORD, le 16 juin 2022, à 10 h 00, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courrier électronique du 25 mai 2022 (auquel était joint un livret présentant les résolutions proposées par le Conseil d'Administration, le rapport moral du Président et d'activité du conseil, le rapport de gestion et ses annexes, les projets des procès-verbaux des assemblées générales des 10 et 24 juin 2021, et les rapports du Commissaire aux comptes) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Composition du Bureau de séance, et nomination des scrutateurs
3. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 10 juin et 24 juin 2021 (résolution n°1)
4. Présentation des Rapports annuels 2021 (résolutions n°2 et n°3)
 - 4.1. Rapport moral
 - 4.2. Rapport de gestion
 - 4.2.1. Rapport sur les comptes sociaux
 - 4.2.2. Rapport Général du Commissaire aux comptes
 - 4.2.3. Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
 - 4.2.4. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2021
5. Compte rendu des décisions adoptées par le Conseil d'administration
6. Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration (résolution n°4)
7. Adoption des Règles Générales de souscription des opérations collectives et individuelles (résolution n°5) (*majorité des 2/3*)
8. Approbation du renouvellement de l'assurance obsèques de la MCEN pour 2023 (résolution n°6) (*majorité des 2/3*)
9. Dotation Budget Fonds Social 2023 (résolution n°7) (*majorité des 2/3*)
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur (résolution n°8)
11. Formalités administratives : pouvoirs pour accomplir les formalités (résolution n°9)
12. Points divers

PRESENCES et REPRESENTATIONS

○ SONT PRESENTS :

1) DELEGUES élus du collège « Membres Participants » :

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1) Karine ARATA, Val de Marne, | 5) Solen CHAIRMARTIN-LE HIR, Finistère, |
| 2) Arlette AUBERTIN, Paris, | 6) Roger CLENET, Indre et Loire, |
| 3) Lucile BRUN, Alpes-Maritimes, | 7) Georges COMANDINI, Rhône, |
| 4) Louis BRUNET, Haute-Vienne, | 8) Valérie COTTET, Oise, |

- | | |
|---|--|
| 9) Eliane COULOUARN, Côtes d'Armor, | 25) Jean-Pierre LE FLOCH, Morbihan, |
| 10) Fatima DA SILVA, Yvelines | 26) Nicole LEVASSEUR, Seine-Maritime, |
| 11) Anne DUCROCQ, Paris, | 27) Yves LHOTELLIER, Seine et Marne, |
| 12) Françoise DUCROCQ SETIAU, Paris, | 28) Thérèse MORIN, Côtes d'Armor, |
| 13) Serge FOREST, Oise, | 29) Claude MUNINI, Seine et Marne, |
| 14) Solange GESSET, Allier, | 30) Marylène OLIVEIRA, Yvelines, |
| 15) Stéphanie GUFFROY, Haute-Garonne, | 31) Brigitte PACORET ORUS, Haute Savoie, |
| 16) Sabine GUILLOTTE, Calvados, | 32) Raynald PHILIPPART, Val de Marne, |
| 17) Françoise HAJNAL, Paris, | 33) Erwan QUENTEL, Finistère, |
| 18) Fabrice HILLADJIAN, Indre et Loire, | 34) Eric RETIF, Loir et Cher, |
| 19) Marie-José IGLESIAS, Gironde, | 35) Béatrice ROUILLARD, Ardennes, |
| 20) Martine JAY-ROUX, Hérault, | 36) Michel SERRANO, Hérault, |
| 21) Michel KERHOAS, Finistère | 37) Vanessa SZYMANSKI VAUBOURG, Seine Saint Denis, |
| 22) Michel KIEFFER, Oise | 38) Nathalie TALLEUX, Pas de Calais, |
| 23) Thierry LASNE, Essonne, | |
| 24) Danièle LAZENNEC, Finistère, | |

2) DELEGUE élu du collège « Membres Honoraires »

- 1) Maître Sébastien BOISSAY, notaire associé à 41200 ROMORANTIN, Loir et Cher, représentant la Chambre interdépartementale des Notaires Val de Loire, dont il est vice-président,

o SONT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

DELEGUES élus du collège « Membres Participants » :

- | | |
|--|--|
| 1) Jean-Jacques BAUDUIN, Oise, qui a donné pouvoir à Michel KERHOAS, | 5) Fabienne JULIEN, Loire-Atlantique, qui a donné pouvoir à Fatima DA SILVA, |
| 2) Gilles BORCK, Marne, qui a donné pouvoir à Roger CLENET, | 6) Gilles POHU, Mayenne, qui a donné pouvoir à Michel KIEFFER, |
| 3) Sylvia CHARTIER, Vendée, qui a donné pouvoir à Georges COMANDINI, | 7) Mireille RIVIDIC, Finistère, qui a donné pouvoir à Eliane COULOUARN, |
| 4) Michel JEZEQUEL, Finistère, qui a donné pouvoir à Michel KERHOAS, | 8) Brigitte STEIMES, Orne, qui a donné pouvoir à Valérie COTTET, |

o SONT ABSENTS EXCUSES :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| - Murielle COPIN, Val d'Oise, | - Jean-Jacques LE FUR, Côtes d'Armor, |
|-------------------------------|---------------------------------------|

o ASSISTENT EGALEMENT à l'ASSEMBLEE GENERALE :

1) PERSONNEL ADMINISTRATIF de la Mutuelle :

- | | |
|---|--|
| - Mr Jean-Jacques GILLOT, Directeur dirigeant opérationnel, responsable Fonction clé Gestion des Risques, responsable Fonction clé Actuariat, | - Mme Sophie BATTEUX, responsable fonction clé Conformité |
| - Mme Nathalie LACHAUD, responsable du service Adhérents, | - Lucile CLERMONT, assistante de direction, chargée des relations statutaires, |

Est absente excusée :

- Mme Nathalie SEIBUTIS, responsable du service comptable et financier, responsable fonction clé Audit Interne,

2) INVITES :

- | | |
|--|--|
| - Norbert SENTIER, président d'honneur, | - Marie-Christine MOLINAS-GALLAND, déléguée suppléante élue, Paris, |
| - Claude TENNEGUIN, ancien directeur, | - Mr Gérôme LEPETIT, commissaire aux comptes, cabinet THUILLET AUDIT (groupe Grand Thorntorn), |
| - Jacqueline WIMILLE, ancien administrateur, | |
| - Françoise CHESNE, déléguée suppléante élue, Paris, | |

L'assemblée est présidée par Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration, le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration.

Le Président ouvre la présente assemblée générale et rappelle que celle qui s'est tenue le 24 juin 2021 a modifié les statuts et que les articles 17 et 26 desdits statuts sont maintenant ainsi rédigés :

Article 17 - Composition de l'Assemblée Générale

Tous les membres de la Mutuelle sont répartis en collèges.

La composition des collèges est fixée par le Conseil d'Administration selon le Règlement intérieur de la Mutuelle.

L'Assemblée Générale est composée des délégués élus dans chaque collège, ces derniers sont constitués comme suit :

- *Collège « Participants », composé des membres participants ayant adhéré à un contrat collectif obligatoire d'entreprise et des membres participants ayant souscrit un contrat individuel,*
- *Collège « Honoraires », composé des membres honoraires de la mutuelle.*

Article 26 - Quorum et vote

26.1. Assemblée Générale extraordinaire

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, la nature des prestations, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, les règles générales en matière d'opérations individuelles mentionnées aux II de l'article L.221 2 du Code de la mutualité et les règles générales en matière d'opérations collectives, mentionnées au III de l'article L.221-2 du Code de la mutualité, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'Assemblée générale de la Mutuelle ne délibère valablement que si le nombre de délégués présents, représentés, ou ayant fait usage des facultés de vote par correspondance ou de vote électronique dans les conditions prévues par l'article L.114-13, est au moins égal à la moitié du total de délégués.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde Assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de délégués présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou de vote électronique dans les conditions prévues par l'article L.114-13, représente au moins le quart du total de délégués.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des délégués présents et représentés ou des suffrages exprimés.

26.2. Assemblée Générale ordinaire

Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au 26.1 du présent article, l'Assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de délégués présents, représentés ou ayant fait usage des facultés de vote par correspondance ou de vote électronique dans les conditions prévues par les paragraphes 26.3, 26.4 et 26.5 du présent article, est au moins égal au quart du total de délégués.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde Assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents, représentés ou ayant fait usage des facultés de vote par correspondance ou de vote électronique dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L.114-13 du Code de la mutualité.

26.3. Vote par correspondance

Tout délégué peut voter par correspondance selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires et plus particulièrement l'article L.114-13 du code de la Mutualité.

Un formulaire de vote par correspondance indiquant la date de l'Assemblée Générale est joint à la convocation. Il indique les questions sur lesquelles les délégués sont invités à se prononcer ainsi que, le cas échéant, les nom et prénom de chaque candidat aux fonctions d'administrateurs, avec le nombre de sièges à pourvoir.

Le formulaire de vote par correspondance permet à chaque délégué utilisant cette faculté d'exprimer sur chaque projet de résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Mutuelle au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale, et vaut pour les assemblées tenues sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Pour un délégué le fait de voter par correspondance exclut de voter par procuration.

26.4. Vote par procuration

Tout délégué de l'Assemblée Générale peut voter par procuration.

Le vote par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de la Mutualité.

26.5. Vote par voie électronique

Tout délégué de l'Assemblée générale peut voter pour l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale par Internet, lorsque le dossier de vote permet cette faculté.

Le vote par Internet s'exerce selon les conditions et modalités précisées dans le dossier d'Assemblée générale, par l'intermédiaire d'un éditeur spécialisé indépendant.

Pour un délégué le fait de voter par voie électronique exclut de voter par correspondance ou par procuration.

Le Président remercie les délégués et les administrateurs présents, pour cette première assemblée générale dans sa nouvelle forme en assemblée générale de délégués. Il rappelle l'ordre du jour et en abord les différents points.

1) OUVERTURE de l'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président Michel KERHOAS précise que la feuille de présence a été signée par les délégués présents lors de l'entrée en séance.

Il excuse :

- Didier KRAUTH, Président du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte, retenu par des obligations professionnelles.
- Didier MANIETTE, Directeur de la CRPCEN qui, malgré le lien historique très fort existant entre la CRPCEN et la MCEN, est retenu par des obligations professionnelles.

Puis il commence l'examen des points de l'ordre du jour.

2) COMPOSITION du BUREAU de séance et nomination des SCRUTATEURS

2 – 1 = Composition du bureau

L'assemblée est présidée par Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration ; le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration, assisté de Georges COMANDINI, secrétaire adjoint et de Mr Jean-Jacques GILLOT, Directeur Dirigeant opérationnel.

2 – 2 = Désignation des scrutateurs

Le Président rappelle que l'assemblée générale doit procéder à la nomination de deux scrutateurs pour l'arrêt de la feuille de présence et le contrôle des votes, et il passe la parole à Roger CLENET, secrétaire qui interroge la salle :

Monsieur Erwan QUENTEL et Mme Brigitte PACORET-ORUS se portent candidats et sont désignés scrutateurs par l'assemblée générale.

Le Président demande donc aux scrutateurs de procéder à la clôture de la feuille de présence et de lui communiquer les résultats dès qu'ils seront établis.

2 – 3 = QUORUM

Le Président indique que 49 délégués ont été convoqués savoir :

- 48 délégués représentant les membres participants,
- et 1 délégué représentant les membres honoraires.

Le quorum requis pour la présente assemblée réunie sur 1^{ère} convocation, tel qu'il est prévu par l'article 26 des statuts, est le suivant :

- pour les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions : au moins la moitié du nombre total de délégués (article 26.1) soit un quorum nécessaire de : $49 : 2 = 25$ délégués, les décisions devant être approuvées à la majorité des deux/tiers des délégués présents ou représentés ou des suffrages exprimés,
- pour les autres résolutions : au moins le quart du nombre total de délégués (article 26.2), soit un quorum nécessaire de $49 : 4 = 13$ délégués, les décisions devant être approuvées à la majorité simple des suffrages exprimés,

Les scrutateurs remettent au Président après l'avoir arrêtée la feuille de présence, laquelle constate que, sur 49 délégués convoqués, 39 sont présents et 8 sont représentés, soit ensemble 47 délégués présents ou représentés, et donc un taux de participation et un quorum de 95,92 %. La feuille de présence demeurera annexée au présent procès-verbal.

Le Président constate que le quorum prévu à l'article L 114-12 du Code de la Mutualité et à l'article 26 des statuts est atteint, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

3) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX des assemblées générales 2021

Le Secrétaire rappelle que les projets de procès-verbaux des assemblées générales des 10 et 24 juin 2021 étaient contenus dans le livret joint à la convocation. Jean-Jacques GILLOT explique qu'une coquille typographique à la résolution n° 9 a été corrigée : la résolution n° 9 a été adoptée avec 92,29 % des suffrages exprimés (et non 95,29 % comme il est écrit par erreur). Il demande s'il y a des questions sur ces projets de procès-verbaux.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Président propose donc à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 1 :

❖ **RESOLUTION n° 1**

Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 10 juin et 24 juin 2021

Le Conseil d'administration propose l'adoption des procès-verbaux des assemblées générales des 10 juin et 24 juin 2021 :

RESOLUTION n° 1

« L'Assemblée générale adopte les procès-verbaux des assemblées générales des 10 Juin et 24 juin 2021 ».

Résolution n° 1		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		46	0	1	0	0
Taux d'approbation	97,87%					

(abstention de Mme PACORET, qui déclare s'abstenir au motif qu'elle n'était pas présente à ces deux réunions)

- **La résolution n° 1 est adoptée à la majorité (97,87 %) des suffrages exprimés.**

4) PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021

Le Président Michel KERHOAS rappelle que les rapports annuels sont contenus dans le livret adressé aux délégués avec la convocation à la présente assemblée, et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance avant le vote.

Il s'agit :

- du Rapport moral
- du Rapport de gestion comprenant :
 - le Rapport sur les comptes sociaux
 - le Rapport Général du Commissaire aux comptes
 - le Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
 - et la proposition d'approbation des comptes et d'affectation des résultats de l'exercice 2021

4 – 1 = RAPPORT MORAL du Président, rapport d'activité

Le Président KERHOAS prononce son allocution et accueille les délégués à cette assemblée, Jérôme PETIT, Commissaire aux comptes, Norbert SENTIER, président d'honneur, ainsi que Yves LHOTELLIER, Serge FOREST et Claude TENNEGUIN, anciens directeurs de la Mutuelle (Messieurs LHOTELLIER et FOREST ayant par ailleurs été élus délégués dans le collège des « membres participants »). Puis il reprend les différents points de son rapport moral.

Il aborde notamment le projet de « grande sécurité sociale », avec un régime de base couvrant tous les risques à l'exception des risques exceptionnels (et coûteux) qui seraient laissés à la charge des mutuelles.

Le Président Michel KERHOAS rappelle que le texte intégral de son rapport moral a été diffusé avec la documentation jointe à la convocation de la présente assemblée générale, et demeurera annexé au présent procès-verbal.

4 – 2 = PRESENTATION DES COMPTES DE LA MUTUELLE

Le Président passe ensuite la parole à Mr Jean-Jacques GILLOT, Dirigeant opérationnel, qui présente en s'appuyant sur un diaporama Powerpoint[®] l'activité des services de la Mutuelle durant l'année 2021.

Mr GILLOT rappelle que le rapport de gestion a été diffusé avec la documentation de l'assemblée générale, et revient sur les points principaux de ce rapport.

Jean-Jacques GILLOT explique la gestion de la crise sanitaire et ses impacts sur les cotisations et les prestations. Il rappelle la baisse significative des prestations réglées en 2020, et le plein effet en 2021 de la prise en charge par la MCEN des prestations d'action sociales optique, dentaire et audiologie qui étaient jusque-là couvertes par la CRPCEN.

Il précise également l'impact non significatif de la réforme du 100 % santé ou RAC (Reste A Charge) sur les prestations versées, en raison du niveau supérieur des garanties servies par la Mutuelle, et rappelle qu'en raison de l'excédent exceptionnel à nouveau enregistré en 2021, le Conseil d'administration a décidé sa redistribution en accordant aux adhérents la gratuité de la cotisation du mois de décembre 2021 pour les contrats collectifs (représentant environ 1,3 M€), en complément de celle déjà accordée en 2020 pour les contrats individuels (soit une redistribution de près de 3,3 M€ reversés aux adhérents).

Il rappelle enfin que le Conseil d'administration a coopté un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Le Président remercie Mr GILLOT pour cette présentation, et demande s'il y a des questions : aucune question n'est posée.

4 – 2 - 1 = PRESENTATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2021

Le Président donne ensuite la parole à Mr Raynald PHILIPPART, trésorier, qui présente et commente les comptes de l'année 2021, dont chacun a pu prendre connaissance dans la documentation jointe à la convocation à la présente assemblée. Il précise notamment que ce rapport est établi en application de l'article 56 des statuts.

Le Trésorier donne un éclairage sur le compte de résultats, le bilan actif et passif et le rapport de gestion, en s'appuyant sur un diaporama Powerpoint[®].

Le Trésorier indique :

- que le compte non technique inclut les résultats des placements, le résultat financier (plus-values dégagées), et l'impôt sur le résultat de 1 190 000,00 € (taxation des plus-values latentes incluse). Le résultat financier s'élève à 1 529 724,56 € (il était de 2 907 759,04 € en 2020),
- que le résultat global est excédentaire de 707 494,75 € (il était excédentaire de 947 437,88 € en 2020), compte tenu des plus-values ou moins-values latentes des placements.

	2021	N-1
Résultat technique des opérations non-vie	445 747,67 €	-889 258,88 €
Résultat technique des opérations vie	4 010,72 €	-8 364,19 €
Résultat financier	1 529 724,56 €	2 907 759,04 €
Produits des placements transférés	-57 327,60 €	-144 023,20 €
Autres produits non techniques	41 016,99 €	14 291,86 €
Autres charges non techniques	-66 953,92 €	-52 914,41 €
Résultat exceptionnel	1 306,33 €	1 035,66 €
Impôts sur le résultat	-1 190 030,00 €	-881 088,00 €
RESULTAT	707 494,75 €	947 437,88 €

Il explique plus précisément comment et pourquoi il est procédé à des dégagements de plus-values, qui ont permis notamment de limiter les augmentations de cotisations pour tenir compte de l'évolution du nombre d'adhérents.

Il détaille ensuite les augmentations des principaux postes de dépenses (maladie, etc...) et des provisions de charges notamment pour les prestations à payer.

Le rattrapage des dépenses de santé est lié aux soins différés en raison de la crise sanitaire du Covid 19 ne s'est pas produit en 2021, mais semble survenir en 2022 avec une augmentation importante des prestations depuis le début de l'année.

Les charges de fonctionnement diminuent de 2,58 %, notamment en raison de la diminution des appels à des prestataires extérieurs.

Le résultat technique non-vie est excédentaire de 445 747,67 € (il était déficitaire de 889 258,88 € en 2020).

Le coût par personne protégée (en non-vie) s'élève à 519,00 € (il était de 457,00 € en 2020, soit une progression de 13,63 %).

Le résultat technique vie net de réassurance s'élève à 4 010,72 € (il était déficitaire de 8 364,19 € en 2020).

Le résultat des placements est excédentaire de 1 529 724,56 €.

Depuis janvier 2020, les Mutuelles sont redevables d'impôt sur les excédents, y compris les plus-values latentes (même si elles ne sont pas dégagées). En 2021, cet impôt s'est élevé à 1 190 030,00 €.

Le compte non technique (qui intègre les résultats du compte technique des opérations non-vie, du compte technique des opérations vie, les produits et charges de placements, les produits de placements alloués au compte technique, les autres charges non techniques et le résultat exceptionnel), fait apparaître pour l'exercice 2021 un résultat excédentaire de 707 494,75 € que le conseil d'administration a proposé, lors de sa réunion du 30 mars 2022, d'affecter sur le poste réserve libre.

Le bilan 2021 fait apparaître :

- une diminution des créances,
- des fonds propres en progression (+ 0,61 %),
- et un poste de provision en légère diminution (- 24,18 %),

Des explications sont données sur le résultat financier, dont la diminution est liée à la progression positive du résultat technique.

Le Trésorier précise enfin que la MCEN applique les règles de la directive européenne Solvabilité 2, et que le capital de solvabilité requis (SCR) est couvert à 370 %. (Il l'était à 442 % en 2020). Il est rappelé que l'objectif de la Mutuelle est de couvrir ce SCR à 300 %.

Le bilan prudentiel fait apparaître la valeur économique des placements, qui s'élève à 147 millions d'euros.

Le Trésorier ajoute que les réserves de la mutuelle (115 millions d'euros) ont été constituées depuis 1987 à concurrence de 94 % par les résultats des placements financiers, et que seuls les 6 % de surplus proviennent de la gestion (ce qui ne représente que 0,28 € par adhérent qui auraient été perçus en trop sur les cotisations).

Jean-Jacques GILLOT explique qu'en 2012, il a été demandé aux Mutuelles si elles souhaitent être soumises à la directive Solvabilité 2, et la FNMF a répondu positivement : la Mutuelle est donc tenue d'appliquer cette directive.

Le Trésorier se déclare prêt à répondre aux questions de l'assemblée, mais personne ne pose de question.

4 – 2 - 2 = RAPPORT GENERAL du COMMISSAIRE AUX COMPTES

4 – 2 - 3 = RAPPORTS SPECIAUX du COMMISSAIRE AUX COMPTES

Raynald PHILIPPART, Trésorier, passe la parole à Mr Jérôme LEPETIT, du cabinet TUILLET AUDIT (membre Français du groupe GRANT THORNTON INTERNATIONAL), commissaire aux comptes de la Mutuelle, qui donne lecture intégrale de ses rapports :

- rapport général sur les comptes annuels,
- rapports spéciaux sur les conventions réglementées.

Mr LEPETIT déclare que l'opinion du commissaire aux comptes après l'audit annuel fait apparaître une situation saine et sincère et donne une image fidèle de la situation. Il explique qu'il a vérifié spécialement le calcul des provisions techniques évaluées par un actuaire externe, et les bases utilisées.

Mr LEPETIT ajoute qu'il a régulièrement été, tant par Madame Valérie DAGANNAUD, Commissaire aux comptes que par lui-même, rendu compte de ces contrôles au Comité d'audit auquel il a été remis le rapport qui ne met en évidence aucun point particulier. Ont été vérifiés également les rapports financiers, les systèmes de contrôle et les principes comptables suivis par la Mutuelle. Il rappelle aussi les responsabilités des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Il indique enfin que selon son rapport spécial, il résulte qu'une convention réglementée a été conclue par la Mutuelle, entre elle et le notaire rédacteur de l'acte d'acquisition des locaux immobiliers situés à 75008 PARIS, rue Vignon

Raynald PHILIPPART rappelle que les rapports du Commissaire aux comptes étaient joints à la documentation transmise avec la convocation, et demeureront annexés au procès-verbal.

Le Président remercie Mr PHILIPPART et Mr LEPETIT pour leurs interventions et ajoute que le Conseil d'administration propose l'approbation des comptes de l'exercice 2021 et des différents rapports qui en découlent.

➤ 10 h 55 : Mr LEPETIT quitte la séance

4 – 3 = RAPPORT DE GESTION - ACTIVITE DE LA MUTUELLE

Le Président passe ensuite la parole à Mr Jean-Jacques GILLOT, Dirigeant opérationnel, qui présente en s'appuyant sur un diaporama Powerpoint® l'activité des services de la Mutuelle durant l'année 2021.

Mr GILLOT rappelle que le rapport de gestion a été diffusé avec la documentation de l'assemblée générale, et revient sur les points principaux de ce rapport.

Il aborde la démographie et indique que la mutuelle comptait au 31 décembre 2021 74 665 personnes protégées (73 767 en 2020), se répartissant en :

- 44 486 salariés des offices notariaux et organismes assimilés (42 631 en 2020)
- et 30 179 retraités et individuels (31 136 en 2020).

Le nombre de salariés du notariat augmente et le nombre de retraités reste stable, et 68 % des adhérents ont moins de 65 ans. Le directeur explique plus précisément les dispositions de la loi Evin, et précise que l'adhérente la plus âgée a 109 ans.

Il précise également qu'en 2021, 3 024 études étaient adhérentes à la Mutuelle.

Les prestations augmentent en 2021, (+ 9,5 % par rapport à 2019). Le coût moyen par adhérent est de 519,00 € par an. L'augmentation des prestations est notamment liée à la suppression de l'action sociale de la CRPCEN, à la suite de la mise en place du « 100 % santé ». Jean-Jacques GILLOT rappelle que les contrats « non responsables » sont taxés à 14 % au lieu de 7 % pour les contrats dits « responsables ». La majoration des postes de dépenses porte principalement sur l'optique, le dentaire et l'audiologie (les postes concernés par le « 100 % santé ») qui augmentent d'environ 20 % entre 2019 et 2021 ; les plus fortes dépenses concernant l'audiologie.

La garantie obsèques progresse de 8 % entre 2019 et 2021, avec 712 dossiers traités en 2021 pour un montant total versé de 1 080 K€.

Les adhérents contactent la Mutuelle principalement par téléphone et par courriel.

Mr GILLOT explique ensuite le fonctionnement de l'assistance proposée par IMA (Inter Mutuelle Assistance) :

725 personnes ont eu recours à l'IMA en 2021. Les interventions concernent essentiellement les retours après hospitalisation pour 55 %, les immobilisations à domicile pour 28 % et la maladie longue durée pour 10 %. L'aide à domicile représente 78 % du coût, les 22 % de surplus concernent les autres services (livraisons de repas à domicile, téléassistance, jardinage, etc...)

70 % des bénéficiaires ont plus de 65 ans. La cotisation versée à IMA est d'environ 500 000,00 € par an, soit environ 10,00 € par adhérent.

Le Président remercie Mr GILLOT pour cette présentation, et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration a proposé l'approbation des comptes de l'exercice 2021 et des différents rapports qui en découlent, et il propose à l'assemblée de procéder au vote des résolutions n° 2 et 3 :

❖ RESOLUTION n° 2

Approbation des comptes de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose l'approbation des comptes de l'exercice 2021 et des différents rapports qui en découlent, l'affectation du résultat excédentaire au poste de réserve libre et de donner quitus aux administrateurs et décharge au Trésorier, à la Trésorière adjointe et au Commissaire aux comptes.

RESOLUTION n° 2

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- **des comptes de l'exercice 2021 (bilan, comptes techniques et compte non technique) présentés au nom du Conseil d'administration,**
- **du rapport moral du Président,**
- **du rapport de gestion du Conseil d'administration,**
- **et des rapports du Commissaire aux Comptes,**

➤ **approuve les comptes de l'exercice 2021, ainsi que les rapports qui en découlent,**

➤ **approuve l'affectation du résultat excédentaire de 707 494,75 € sur le poste réserve libre,**

- **donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice 2021 aux administrateurs et donne pour ce même exercice décharge de leur gestion au Trésorier, à la Trésorière-Adjointe, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission ».**

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 2 :

Résolution n° 2		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100 %					

- **La résolution n° 2 est adoptée à l'unanimité (100 %) des suffrages exprimés.**

❖ **RESOLUTION n° 3**

Conventions réglementées

Le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2021, et le Président propose à l'assemblée le vote de la résolution n° 3 :

RESOLUTION n° 3

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes ».

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 3 :

Résolution n° 3		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100 %					

- **La résolution n° 3 est adoptée à l'unanimité (100 %) des suffrages exprimés.**

5) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques GILLOT explique qu'en dehors de l'audit des fonctions clés, les différentes décisions prises par le Conseil d'administration en 2021 sont :

- nomination de Georges COMANDINI comme secrétaire adjoint,
- nomination de Sabine GUILLOTTE comme membre du Comité d'Audit et des Risques,
- cooptation de Michel KIEFFER et Eric RETIF comme administrateurs,
- gratuité d'un mois de cotisation pour les salariés, et les retraités relevant de la loi Evin,
- gratuité d'un mois de cotisation pour toute nouvelle adhésion « collective »,
- création de la commission électorale,
- modification des garanties pour 2022 :
 - création d'un forfait de 240,00 € pour 4 consultations de psychothérapie,
 - création d'un forfait pour la pratique du sport sur ordonnance,
- fixation des cotisations :
 - maintien des cotisations 2021 pour les actifs et les retraités loi Evin,
 - augmentation de 1,5 % des cotisations pour les contrats individuels (bien en-deçà de ce qui avait été prévu),
- extension du tiers payant simple et complexe avec le prestataire ALMERYS,

- acquisition de locaux immobiliers de bureaux dans le cadre d'une diversification des placements de la mutuelle, et pouvoirs donnés au Président et au Trésorier pour réaliser cette opération.

6) INDEMNITES allouées aux membres du Conseil d'administration

❖ RESOLUTION n° 4

Indemnité allouée au Trésorier dans le cadre de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité

Le Président Michel KERHOAS rappelle :

- qu'une indemnité est allouée au Trésorier conformément aux dispositions du Code de la Mutualité pour tenir compte de l'importante activité qu'il déploie au bénéfice de la Mutuelle,
- et qu'il n'est alloué aucune indemnité aux autres membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de fixer le montant de l'indemnité allouée au Trésorier de la Mutuelle conformément à l'article L 114-26 du Code de la Mutualité, pour la mission permanente qui lui est confiée, à 66 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour l'année 2022 et jusqu'à la prochaine assemblée générale de 2023.

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 4 :

RESOLUTION n° 4

« L'Assemblée générale, compte tenu des attributions permanentes confiées au Trésorier, estime nécessaire de lui allouer une indemnité telle qu'elle est prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité, et dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale fixe cette indemnité à soixante-six pour cent (66 %) du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour l'année 2022, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 2023
».

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 4 :

Résolution n° 4		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		46	0	1	0	0
Taux d'approbation	97,87 %					

- La résolution n° 4 est adoptée à la majorité (97,87 %) des suffrages exprimés.

7) ADOPTION des REGLES GENERALES de la SOUSCRIPTION DES OPERATIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

❖ RESOLUTION n° 5

Règles générales de souscription des opérations collectives et individuelles

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la mutualité et à ses statuts, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de fixer les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article 221-2 et les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L.221-2.

L'Assemblée générale fixe les principes généraux suivants :

- La mutuelle doit rechercher l'équilibre économique général des contrats, en visant un rapport Prestations/Cotisations de 0,97 (les cotisations étant « chargées »),
- La mutuelle ne pratique pas de tarification en fonction de l'âge,
- La mutuelle ne pratique pas de tarification en fonction de l'état de santé.

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 5 :

RESOLUTION n° 5

« L'Assemblée générale, après avoir pris acte des travaux actuariels et des décisions du Conseil d'Administration, approuve les règles générales de souscription pour les opérations d'assurance collective et individuelle. »

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 5 :

Résolution n° 5		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Délégués Votants	47					
Majorité des deux/tiers (art. 26.1 des statuts)	32					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100,00 %					

➤ La résolution n° 5 est adoptée à l'unanimité (100 %) des suffrages exprimés.

8) APPROBATION du RENOUELEMENT de l'ASSURANCE OBSEQUES pour 2023

Conformément au règlement de la garantie obsèques, dont les dispositions de l'article 18 donnent compétence à l'Assemblée générale de reconduire l'assurance annuellement, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire la couverture obsèques pour l'exercice 2023.

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 6 :

❖ RESOLUTION n° 6

Approbation par l'Assemblée générale de la poursuite de l'assurance obsèques de la MCEN.

RESOLUTION n° 6

« L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé des motifs relatifs à la garantie obsèques, et notamment les dispositions de l'article 19 du règlement mutualiste obsèques, décide de reconduire, pour l'exercice 2023, la garantie obsèques pour un montant maximum de 1 525,00 € au bénéfice des adhérents et de leurs ayants-droits. »

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 6 :

Résolution n° 6		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité des deux/tiers (art. 26.1 des statuts)	32					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100,00 %					

➤ La résolution n° 6 est adoptée à l'unanimité (100,00 %) des suffrages exprimés.

9) DOTATION du budget du FONDS SOCIAL pour 2023

❖ RESOLUTION n° 7

Dotation du fonds social

Jean-Jacques GILLOT explique qu'il y a lieu d'allouer une dotation au fonds social pour faire face aux demandes d'aides et respecter les obligations résultant de la réglementation. Le budget de ce fonds a été fixé à 120 000,00 € pour l'année 2022. Il a été traité en 2021 47 dossiers pour un montant total de 61 490,00 €.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'allouer une dotation de 120 000,00 € au fonds social pour l'année 2023.

Le Président propose à l'assemblée le vote de la résolution n° 7 :

RESOLUTION n° 7

L'Assemblée générale fixe la dotation au fonds social mentionné à l'article 71 des statuts de la mutuelle à 120 000,00 € pour 2023.

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 7 :

Résolution n° 7		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité des deux/tiers (art. 26.1 des statuts)	32					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100,00 %					

➤ La résolution n° 7 est adoptée à l'unanimité (100,00 %) des suffrages exprimés.

10) RATIFICATION de la COOPTATION d'un administrateur

Cooptation d'un administrateur

Michel KERHOAS explique que, lors de sa réunion du 27 mai 2021, le Conseil d'administration a coopté Mr Michel KIEFFER en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Brigitte STEIMES, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2023, le tout en application de l'article 31 des statuts.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Mr Michel KIEFFER en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Brigitte STEIMES et ce jusqu'à l'expiration de son mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2023.

❖ RESOLUTION n° 8

RESOLUTION n° 8

« L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Mr Michel KIEFFER au poste d'administrateur de la Mutuelle, en remplacement de Mme Brigitte STEIMES pour la durée courante de son mandat, soit jusqu'en 2023. »

Le Président propose à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 8 :

Résolution n° 8		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100,00 %					

➤ La résolution n° 8 est adoptée à l'unanimité (100 %) des suffrages exprimés.

Michel KERHOAS indique qu'il a reçu à ce jour 3 candidatures au poste d'administrateur qui seront étudiées dans le courant de l'année.

11) Formalités administratives : POUVOIRS pour accomplir les formalités

❖ RESOLUTION n° 9

Formalités administratives

Le Président explique que la 9^{ème} et dernière résolution est de pur formalisme, s'agissant des pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités administratives consécutives aux décisions prises par l'assemblée.

Le Président propose donc à l'assemblée de procéder au vote de la résolution n° 9 :

RESOLUTION n° 9

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités administratives nécessaires.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 9 :

Résolution n° 9		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	47					
Majorité simple (art. 26.2 des statuts)	24					
Votes		47	0	0	0	0
Taux d'approbation	100,00 %					

➤ La résolution n° 9 est adoptée à l'unanimité (100 %) des suffrages exprimés.

12) QUESTIONS DIVERSES

13 – 1 = Question d'adhérents sur l'homéopathie

Le Président et Jean-Jacques GILLOT expliquent que la Mutuelle a reçu plusieurs questions écrites sur l'homéopathie émanant de plusieurs adhérents habitant la même région, toutes rédigées dans des termes identiques et qui demandent toutes la même chose (questions que ces mêmes adhérents ont déjà posé lors des assemblées générales précédentes en 2020 et 2021).

Jean-Jacques GILLOT, directeur, rappelle qu'en 2021, l'homéopathie a fait l'objet d'un déremboursement total, et que la Mutuelle a mis en place des forfaits au titre de la pharmacie prescrite non remboursable par la Sécurité sociale (y compris l'homéopathie) de :

- 15,00 € par an et par bénéficiaire, pour le contrat Essentiel,
- 25,00 € par an et par bénéficiaire, pour le contrat Confort,
- 45,00 € par an et par bénéficiaire, pour le contrat Sérénité,
- 65,00 € par an et par bénéficiaire, pour le contrat Excellence.

Les demandeurs considèrent cette prestation insuffisante et sollicitent une prise en charge plus large de l'homéopathie sur tous les contrats.

Jean-Jacques GILLOT, dirigeant opérationnel, indique qu'il n'est pas possible d'identifier et de chiffrer précisément les remboursements homéopathiques. En 2019, l'homéopathie prescrite était remboursée à 30 % par le régime de base (vignette bleue), en 2020 elle n'était plus remboursée qu'à 15 % (vignette orange), et depuis 2021 elle n'est plus remboursée par le régime obligatoire. Ces décisions gouvernementales sont manifestement à la base des questions posées.

Les garanties forfaitaires mises en place en 2021 sous une ligne « pharmacie non remboursée et homéopathie » ne suffisent pas à ces adhérents. Jean-Jacques GILLOT précise que le poste « médecine douce » augmente très fortement, et devra faire l'objet d'une étude plus précise.

Michel KIEFFER intervient pour suggérer qu'il soit procédé à une étude très complète pour que la mutuelle reste concurrentielle, car les adhérents semblent être de plus en plus demandeurs.

Michel KERHOAS précise que si tous les adhérents utilisaient intégralement le forfait médecine douce, la dépense totale pour la Mutuelle serait de l'ordre de 13 millions d'euros par an.

Mme PACORET précise que les forfaits d'autres mutuelles ne sont pas plus importants, et sont souvent plus compliqués à utiliser.

Norbert SENTIER suggère d'étudier une prise en charge optionnelle avec une cotisation spécifique sur ce poste. Il suggère également de s'interroger sur la responsabilité éventuelle de la Mutuelle en cas de recours de l'adhérent si le traitement n'est pas efficace.

Mme JAY-ROUX rappelle que le principe de solidarité de la Mutualité est déjà mis en échec avec la mise en place de contrats optionnels, et s'interroge sur une éventuelle option qui ne serait souscrite que par les adhérents « intéressés », ce qui rendrait son équilibre financier difficile à atteindre sans une cotisation élevée.

Norbert SENTIER explique que la mutuelle a mis en place des contrats de niveaux différents et des options à la suite de l'appel d'offre de 2015 et de la décision du Conseil Supérieur du Notariat de réduire la participation des notaires dans le fonctionnement de la Mutuelle, ce qui a effectivement mis en échec le principe de la solidarité intergénérationnelle.

Michel KERHOAS propose que le Conseil d'administration se saisisse de cette question, et fasse une étude détaillée sur la prise en charge des médecines douces et notamment de l'homéopathie, ce qui est accepté par l'assemblée générale.

Une réponse sera faite aux adhérents concernés.

13 – 2 = Information des adhérents

Jean-Jacques GILLOT explique qu'il va être prochainement mis en place par la Mutuelle une lettre d'information périodique à destination des adhérents. Elle reprendra les principales décisions de l'assemblée générale, et des informations utiles sur le fonctionnement de la mutuelle. Elle sera adressée en version dématérialisée aux adhérents ayant communiqué leur adresse e-mail, et par la poste pour les autres adhérents.

Le Président constate qu'il n'a été soumise aucune autre question diverse à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun participant ni membre du bureau ne demandant la parole, le Président remercie les délégués présents, le Directeur et les membres du bureau, et déclare la séance close à 12 h 20.

Le Président,
Michel KERHOAS



Le secrétaire de séance,
Roger CLENET

